



## 1er mai et chômage temporaire

Le 1er mai est un des jours fériés en Belgique. Dans les entreprises où il n'y a pas de travail le samedi, une journée de fête de remplacement doit être enregistrée. Vous auriez dû le faire au plus tard le 15 décembre 2020. Vous pouvez également permettre à vos employés de prendre librement la journée de remplacement.

Si vous n'avez pas enregistré un jour de fête de remplacement et que le jour férié ne peut pas être inclus librement, le prochain jour ouvrable dans votre entreprise sera le jour de la fête de remplacement. Dans la plupart des entreprises, ce sera le lundi 3 mai.

Si vos employés sont temporairement au chômage pendant cette période, il est important de transmettre la bonne journée de remplacement à votre conseiller client.

### **Faut-il payer le salaire pour le jour de la fête de remplacement si vos employés sont temporairement au chômage?**

Cela dépend de la durée du chômage temporaire et du jour où vous avez enregistré le jour de la fête de remplacement.

En tant qu'employeur, vous devez payer le salaire de vacances pour les employés pendant les 14 premiers jours de chômage temporaire continu. Votre employé est-il temporairement au chômage pendant plus de 14 jours? Ensuite, l'employé a droit à des allocations de chômage pour les vacances. Cela tient compte de la journée de remplacement au sein de votre entreprise.

### **Communiquez la date du jour de la fête de remplacement à votre conseiller client**

Il est important de nous fournir la date correcte de la journée de remplacement.

Si vous ne l'avez pas encore fait, nous vous demandons de remettre la date de la fête de remplacement du 1er mai à votre conseiller client. Faites-lui également savoir si vos employés peuvent choisir le jour de congé.